



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 70274

Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des techniciens de l'industrie et des mines qui ne voient pas aboutir leur demande de reconnaissance de CII (classement indiciaire intermédiaire), pourtant accordée depuis 1990 à d'autres corps de la catégorie B. Par ailleurs, le CLI ne peut être accordé sans que soit achevé, pour les techniciens, le processus d'homologation de la formation initiale dispensée à l'Ecole des mines de Douai, alors que d'autres corps ont pu obtenir le CII sans ces exigences préalables. Alors que leur niveau de qualification augmente et que les responsabilités exercées sont comparables à celles d'ingénieurs, les techniciens de l'industrie et des mines considèrent que l'évolution de la profession n'est pas à la hauteur de leur technicité. Ils demandent la reconnaissance du niveau de recrutement bac + 2, puisque plus de 70 % des TIM ont ce niveau, voire plus. Elle lui demande donc quelles mesures peuvent être prises pour permettre une réelle considération statutaire et indiciaire des compétences des techniciens de l'industrie et des mines.

Texte de la réponse

L'accès au CII ne peut être envisagé qu'au regard d'un certain nombre de critères : ainsi, pour les corps recrutant au niveau du baccalauréat, comme celui des techniciens de l'industrie et des mines, la formation statutaire de deux ans doit conduire à un diplôme homologué au niveau III ; deux promotions au moins doivent, en outre, être sorties de formation depuis cette homologation ; enfin, la majorité des effectifs en fonctions dans le corps doit se situer au niveau bac+2. Si le nouveau statut des techniciens de l'industrie et des mines résultant du décret n° 98-268 du 3 avril 1998 prévoit désormais une formation de deux ans à l'Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) de Douai, le certificat de fin de formation délivré aux techniciens stagiaires aptes à être titularisés n'a pas fait l'objet à ce jour d'une homologation au niveau III. Une procédure d'homologation a été engagée en juin dernier auprès du ministre de l'emploi et de la solidarité. Il appartient désormais à la commission technique d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique de rendre un avis sur ce dossier. Cette procédure conditionne la modification du statut des techniciens de l'industrie et des mines et des textes indiciaires nécessaires à la mise en oeuvre du CII.

Données clés

Auteur : [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70274

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7002

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 920